

Le Président

ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant

La demande de subvention exposée par l'association dénommée : **association Horizon amitié**, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. XXX, folio n°78 du 22.02.1974 dont le siège est 36 rue du Général Offenstein 67100 STRASBOURG, représentée par Monsieur Michael SCHMIDT en qualité de président

Arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 60 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir le fonctionnement de l'Accueil des deux rives pour un public sans domicile fixe de longue date.

Article 2 :

Cette subvention est inscrite à la ligne Activité AS10A - Nature 65748 - Fonction 424 - Programme 8000 dont le disponible s'élève à 379 484 €.

Article 3 :

La présente décision fait l'objet d'une convention financière annexée à au présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 9 JUIN 2020



Robert HERRMANN